AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (7)ItemJean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 30 décembre 1863

# Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 30 décembre 1863

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

#### Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)
Collation2 p. (15r, 16v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

## Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 30 décembre 1863, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 05/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43012

## Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### **Présentation**

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction30 décembre 1863
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireOudin-Leclère, Louis (1803-1885)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

## **Description**

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin annonce à Oudin-Leclère qu'une prétention vexatoire formulée par l'avoué de madame Lemaire a donné lieu à un référé devant le tribunal de Vervins. Godin raconte qu'à l'occasion de l'inventaire des meubles de Godin dans son appartement du Familistère, Delabarre, mandataire de madame Lemaire, aurait souhaité accéder à l'appartement de Marie Moret pour procéder à l'inventaire de ses meubles, et qu'il s'y est opposé. Godin explique que Marie Moret exerce une surveillance active sur la santé et l'éducation de cent enfants et qu'elle l'aide dans ses travaux philosophiques et littéraires, qu'elle perçoit pour cela une rémunération de 1 500 F par an et pourvoit ainsi à ses besoins en livres et en mobilier qui sont sa propriété. Godin indique que les livres et ouvrages de la maison de l'usine s'y trouvent toujours, sauf ceux qu'a emportés Esther Lemaire. Dans le post-scriptum, Godin ajoute que Marie Moret paie un loyer comme toutes les personnes habitant au Familistère.

#### Mots-clés

Conflit, Consultation juridique, Procédure (droit), Relation Godin-Moret Personnes citées

- Delabarre [monsieur]
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)
- Moret, Marie (1840-1908)
- Richet [monsieur]

Événements cités<u>Séparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)</u>
Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 15/09/2022
Dernière modification le 26/04/2023

Juies to 30 y bu 1469 15 Monsieur Duvin Lacher Un protention vacation comman · Lavore de ma femme vint de anner fine a un recours en refire pour Monsium to brisiont de tribuna de versions fors de lindentaire des muchles de mon appartment an familistin ele delistare mandatain de ma fimme de pretime fapparkment owipe par Mariet inspeltive de Lenfance on famo Distait him the outset pour of faire Is muchles per protectio wenter arbitraire au supit dune des locations damihitar in fairant observer quelle. ton itant du quana autres sustaires vis a vis desputs on weat that aussi four a chover di mimes pretentions de gla est resulte une prististation de auguar hue as Mark want simes fre de la promière et de mes repon pe me dais a que los pritue tires I who me a gud lithe on just voutin que elle Marie ne puisa poisir la de prime paisiblement du part de dont - fait an Namilistire

